

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1995.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) à la suite d'une mission de contrôle des établissements français en Polynésie française du 20 au 27 mars 1995, en application des dispositions du second alinéa de l'article 22 du Règlement du Sénat,

Par M. Jacques-Richard DELONG,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, président ; Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet, Jean-Pierre Masseret, vice-présidents ; Jacques Oudin, Louis Perrein, François Trucy, Robert Vizet, secrétaires ; Alain Lambert, rapporteur général ; Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Jacques Baudot, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Roger Bêsse, Maurice Blin, Camille Cabana, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques-Richard Delong, Mme Paulette Fost, MM. François Gautier, Henry Goetschy, Emmanuel Hamel, Tony Larue, Paul Loridant, Roland du Luart, Philippe Marini, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jacques Mossion, René Régnault, Michel Sergent, Henri Torre, René Trégouët, Jacques Valade.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	5
CHAPITRE PREMIER : UN DÉCALAGE SENSIBLE ENTRE LA MODESTIE DES RÉSULTATS SCOLAIRES ET LES ATOUTS DONT DISPOSE LE TERRITOIRE	7
I - LES ATOUTS DU TERRITOIRE	7
II -LES POINTS FAIBLES	13
CHAPITRE II : DES PROBLÈMES ÉDUCATIFS QUI DÉPASSENT LE SEUL CADRE SCOLAIRE	21
I - LES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES AU SYSTÈME ÉDUCATIF POLYNÉSIEEN	21
II -LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRES ÉCONOMIQUE ET CULTUREL ..	23
?	
CHAPITRE III : LA NÉCESSITÉ DE METTRE L'ACCENT SUR UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT QUALITATIF	29
I - METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE ÉDUCATIVE ADAPTÉE... ..	29
II -RESPECTER LA PAROLE DE L'ETAT MAIS FAIRE RESPECTER SA PLACE.....	30
CONCLUSION	33
EXAMEN EN COMMISSION	35
Annexe 1	37
Annexe 2	39

AVANT-PROPOS

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article 164 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 et du second alinéa de l'article 22 du Règlement du Sénat, votre rapporteur a effectué une mission de contrôle des établissements d'enseignement français en Polynésie française.

Cette mission a eu pour objet d'apprécier l'adéquation des moyens accordés par l'Etat aux critères généraux de l'enseignement.

Cette aire géographique a été choisie compte tenu de ses spécificités en matière de développement économique et culturel ainsi que de l'acuité des problèmes qu'y rencontre l'Etat dans l'exercice de sa fonction d'éducation.

Votre rapporteur souhaite ici remercier toutes les personnes, responsables politiques et en particulier M. Gaston Flosse, Président du Gouvernement du Territoire, ainsi que les fonctionnaires qui ont fait en sorte que cette mission s'effectue dans les meilleures conditions et qui lui ont apporté un éclairage utile à la compréhension des problèmes du Territoire.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le Territoire de la Polynésie française offre l'exemple d'une organisation originale du service public de l'éducation nationale et de la répartition des rôles entre les différents acteurs.

En effet, la loi n° 84-620 du 8 septembre 1984 portant statut du Territoire réaffirme le partage des compétences entre l'Etat, responsable de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur, et le Territoire, à qui incombe la charge de l'enseignement du premier degré.

L'enseignement du premier degré est assuré par les instituteurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (CEAPF). La loi n° 66-496 constitutive du corps, précise en son article premier que les fonctionnaires CEAPF sont recrutés en priorité en Polynésie française et ont vocation à y servir.

Par ailleurs, le décret n° 82-622 du 19 juillet 1982 portant dispositions statutaires applicables au corps des instituteurs de la Polynésie française précise en son article 2 que *"les attributions exercées en métropole par le recteur et l'inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale en matière d'application des dispositions statutaires régissant le corps métropolitain des instituteurs sont, en Polynésie française, dévolues au ministre du Territoire chargé de l'éducation"*.

Ainsi, il apparaît clairement qu'en application des textes législatifs et réglementaires précités, le Territoire a pleine compétence en matière d'enseignement du premier degré : organisation et gestion des moyens d'enseignement, nomination et gestion des personnels enseignants du premier degré.

Dix ans après l'entrée en vigueur de cette loi, et un an seulement après le vote de la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française, il est apparu opportun d'effectuer une mission de contrôle budgétaire, dans le but de s'assurer de l'application de ces différents textes et de prendre la mesure des problèmes rencontrés par l'Etat en matière d'éducation.

Les résultats de cette mission font apparaître l'existence d'un décalage important entre, d'une part, la modestie des résultats scolaires et les atouts dont bénéficie le territoire. Ce décalage ne s'explique que pour partie par des problèmes liés au fonctionnement du système scolaire et trouve ses racines dans des considérations d'ordre culturel et économique. Dans ces conditions, il semblerait souhaitable que l'Etat, en étroite collaboration avec les autorités du Territoire, mette en place une stratégie éducative adaptée.

* *
*

)

CHAPITRE PREMIER

UN DÉCALAGE SENSIBLE ENTRE LA MODESTIE DES RÉSULTATS SCOLAIRES ET LES ATOUTS DONT DISPOSE LE TERRITOIRE

Au terme d'une inspection sur place, votre rapporteur retire la conviction que la mission d'éducation est correctement remplie sur le Territoire de la Polynésie française. Toutefois, compte tenu des atouts dont dispose le Territoire, le sentiment prévaut que des progrès restent à accomplir, ou pour reprendre une expression familière au milieu scolaire, que l'élève pourrait "mieux faire". Deux points noirs subsistent en effet : la modestie des résultats scolaires et l'état du bâti scolaire, notamment celui du premier degré.

I - LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Le Territoire de la Polynésie dispose, en matière scolaire, de plusieurs atouts importants. En premier lieu, les conditions d'enseignement sont satisfaisantes. Ensuite, les autorités locales et nationales ont su conserver ou mettre en place des structures spécifiques, adaptées aux spécificités du Territoire. Enfin, l'éducation semble désormais avoir acquis une place importante dans la société polynésienne.

A. DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTES

Quantitativement tout d'abord, la population scolaire de la Polynésie française suit une évolution assez comparable à celle de la métropole avec une stabilisation du nombre des entrants dans le système éducatif et une augmentation du nombre des entrants dans le second degré.

Dans le premier degré, le nombre d'élèves en classes maternelles à la rentrée 1994-1995 a diminué de 1,01 % tandis que celui des classes primaires a augmenté de 2,03 %.

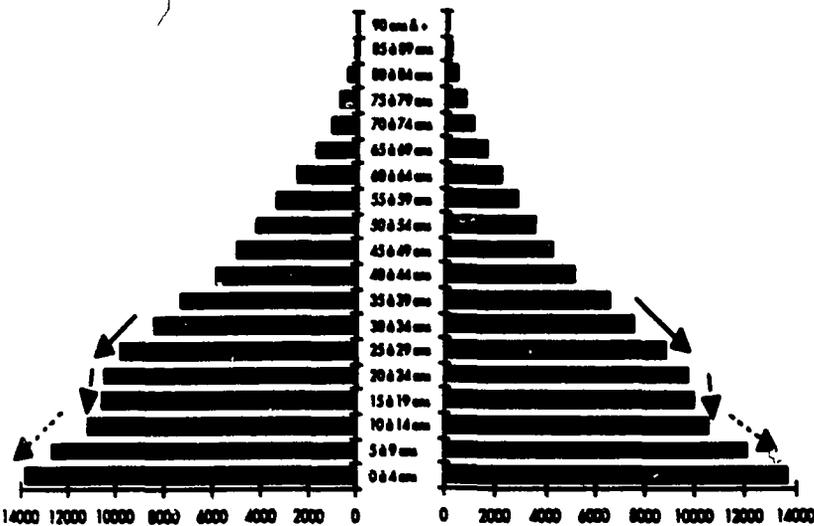
S'agissant de l'enseignement du second degré, on a assisté en revanche à une croissance spectaculaire des effectifs au cours des dernières années, imputable essentiellement à la démographie (voir encadré ci-après sur la pyramide des âges en Polynésie) qui ne fait sentir ses effets qu'avec retard, mais aussi à la prolongation de la scolarité obligatoire de 14 à 16 ans.

Le taux d'accroissement des élèves du second degré, après une phase de stabilité pendant les années 1980 autour de 1,5 %, est passé, comme le montre le tableau ci-après, très brusquement aux alentours de 6 % en 1993. Il était de 7,62 % en 1994. Compte tenu des évolutions démographiques, il n'y a guère de probabilité de voir ce taux redescendre en dessous de 5 % dans les années à venir.

Pyramide des âges

Hommes

Femmes



En "descendant" la pyramide parmi les générations nées depuis 1980 nous retrouvons les trois phases de l'évolution démographique

1. les générations s'accroissent fortement quand on passe de 35 à 25 ans
2. les générations intermédiaire (25 à 15 ans) sont équivalentes
3. les plus récentes, âgées de 15 ans ou moins, augmentent à nouveau. Au cours de la prochaine décennie, ces jeunes plus nombreux que leurs aînés, parviendront à l'âge de procréer

Effectifs	1980	1981	1982	1983
préélémentaire	15 860	16 110	16 472	16 714
élémentaire	28 270	28 758	29 132	29 440
éducation spéciale	552	524	490	474
centres de jeunes adolescents	1 183	1 185	1 143	1 167
total primaire	45 865	46 535	47 237	47 795
augmentation (en %)	2.50	1.50	1.46	1.18
Collèges	13 185	13 702	14 627	15 574
Lycées	3 760	4 037	4 230	4 554
Lycées professionnels	2 896	2 748	2 676	3 073
CETAD	708	699	900	913
total secondaire	20 549	21 186	22 433	23 914
augmentation (en %)		3.10	5.88	6.88
Total	66 414	67 741	69 670	71 709
augmentation (en %)		2.00	2.88	2.93

Il convient de noter que la population scolaire de la Polynésie française est très concentrée. Comme le montre le tableau ci-dessous, 71 % des élèves du premier degré sont regroupés dans les Iles-du-vent (Tahiti, Moorea, Maïao) et 84 % dans l'Archipel des îles de la Société (Iles-du-vent et Iles sous-le-vent).

1 994	effectifs	classes	écoles	enfants par classe
Iles du Vent	34 408	1 456	139	24
Iles sous le Vent	6 261	282	48	22
Iles Australes	1 855	86	18	22
Iles Marquises	2 389	118	31	20
Iles Tuamoutou-Gambier	3 247	142	42	23
TOTAL	48 160	2 094	278	23

Qualitativement ensuite, le Territoire semble bénéficier d'une "paix scolaire" entre établissements publics et privés, susceptible de servir d'exemple dans bon nombre de situations en métropole.

Les effectifs de l'enseignement privé dans le second degré étaient de 6.210 élèves en 1994-95 contre 5.225 en 1988-89, ce qui représente une augmentation de 18,8 % bien inférieure à la progression du secteur public (43,2 %). Ce qui explique que l'enseignement privé a vu sa part relative diminuer sur la période de 27,5 à 24 %. Cette part n'est plus que de 16,5 % dans l'enseignement primaire.

Néanmoins certains problèmes subsistent qui mériteraient sans doute une attention accrue de la part du Gouvernement. En effet, une étude comparative des retraites servies dans les enseignements public et privé de Polynésie française laisse apparaître des situations très inégalitaires entre maîtres de l'enseignement public et maîtres de l'enseignement privé. Des négociations entre les partenaires sociaux ont, semble-t-il abouti, mais nécessitent l'accord de la direction du budget afin que soient pris les textes réglementaires nécessaires à leur entrée en vigueur.

D'une façon générale, le personnel enseignant fait preuve d'une motivation digne d'éloges et les parents d'élèves ont su s'impliquer activement dans l'équipement, notamment informatique, des élèves. Votre rapporteur a été notamment impressionné par l'excellent état de certaines salles de classes d'écoles situées sur l'île de Tahiti, aménagées et peintes par les maîtres d'écoles pendant leur temps libre.

R. DES STRUCTURES ORIGINALES ET ADAPTÉES

Le Territoire comporte trois structures originales : les centres de jeunes adolescents (CJA), les centres d'enseignement technique adapté au développement (CETAD) et enfin, la dernière école normale de France. Compte tenu de la brièveté de la mission, il n'a pas été possible de visiter un CETAD.

1. Les centres de jeunes adolescents

Les centres de jeunes adolescents accueillent des jeunes entre 14 et 17 ans en situation d'échec scolaire et les forment à des

disciplines professionnelles tels que la charpenterie marine, le bâtiment, la menuiserie métallique... Ils reposent sur une démarche qualifiante qui vise à valoriser l'enseignement général à travers l'enseignement professionnel.

La scolarité s'étend sur trois ans, avec des stages en entreprises en fin de 2^{ème} et de 3^{ème} année. A la fin de cette scolarité, un peu moins de 10 % des élèves reprennent la filière normale au niveau du lycée professionnel (2^{ème} année de CAP), tandis que les autres trouvent plus facilement une insertion professionnelle.

Ce système semble donner satisfaction et constitue une solution intéressante au problème de l'échec scolaire.

2. L'école normale mixte de la Polynésie française

Lors de la mise en place de l'Institut Universitaire de formation des maîtres du Pacifique en 1992, le besoin s'est fait sentir de maintenir l'Ecole normale de Tahiti. Une trop brusque augmentation du niveau de recrutement (post-licence) aurait pu en effet écarter la population locale de la profession d'instituteurs, ce qui n'était pas souhaitable. C'est pourquoi, il a été décidé de conserver, à côté de l'IUFM qui assure la formation des professeurs pour les lycées et collèges, une Ecole normale qui est la dernière à fonctionner en France.

Etablissement de formation initiale, l'Ecole normale mixte de Polynésie française assure la formation initiale des instituteurs du Territoire selon trois modalités :

- la formation en trois ans des élèves-instituteurs recrutés au concours externe, sanctionnée par le diplôme d'instituteur obtenu après bilan positif des formations en Ecole normale et succès au diplôme d'enseignement universitaire général (DEUG) mention "enseignement du premier degré" ;
- la formation en deux ans d'élèves instituteurs recrutés au concours interne, sanctionnée par le diplôme d'instituteur ;
- la formation en un an d'instituteurs suppléants sanctionnée par le certificat d'aptitude pédagogique.

Etablissement de formation continue, l'Ecole normale contribue également à former les instituteurs.

Le recrutement des élèves instituteurs au niveau du baccalauréat et leur formation en trois ans constituent des modalités adaptées à un vivier de diplômé suffisant pour que la concurrence et, donc la sélection, s'exerce à ce niveau alors qu'elle serait inexistante au niveau DEUG ou licence. Cette situation peut perdurer d'autant que la qualité des enseignants polyvalents formés dans ces conditions est supérieure à celle de spécialistes recrutés à Bac + 3 et formés en un an.

C. LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉDUCATION PAR LES AUTORITÉS POLITIQUES DU TERRITOIRE

Le 19 juin 1992, l'Assemblée territoriale a voté une "charte de l'éducation" dont l'objectif est de *"fixer les orientations essentielles à partir desquelles la société polynésienne construira au fur et à mesure le système éducatif le mieux adapté à ses besoins et à ceux de sa population"*.

Cette charte qui a été reprise en totalité dans les propositions de la délégation polynésienne pour le "Pacte de progrès" signé en janvier 1993 (lire encadré ci-après), témoigne d'une volonté politique affirmée de faire du système éducatif l'instrument privilégié du développement du Territoire.

LA CHARTE DE L'ÉDUCATION

9 juillet 1992

Préambule

1. **L'enfant, dans son milieu et son environnement, est au centre du système éducatif.**
2. **Tout individu a droit à un enseignement de qualité et à l'égalité des chances d'accès à tous les niveaux du système éducatif.**
3. **Le système éducatif est et doit rester pluriculturel et pluraliste, notamment sur les plans pédagogique et institutionnel.**
4. **Le système éducatif assure aux familles et aux enfants les libertés de choix et d'expression.**
5. **Le système éducatif doit être adapté à la société qu'il concourt à former. Il doit lier le cœur et la raison, développer les capacités relationnelles et celles de la réflexion et de l'initiative.**
6. **L'enfant entre dans le système éducatif dans sa langue maternelle. La langue française, langue de communication et d'ouverture culturelle, doit être introduite dès la maternelle, le plus rapidement possible, suivant des méthodes adaptées.**
7. **Le système éducatif garantit la validité des formations assurées et des diplômes nationaux délivrés, de même qu'il favorise le décroisement des formations et les passages possibles de l'une à l'autre.**

Mission et objectif du système éducatif

Le système éducatif contribue à l'égalité des chances quelle que soit l'origine sociale, culturelle ou géographique de chacun. Il vise à assurer à tous les jeunes l'acquisition d'une qualification reconnue et d'une culture générale permettant notamment de comprendre et de maîtriser l'environnement socio-culturel. Il favorise aussi l'intégration scolaire des jeunes handicapés avec l'aide des services sociaux et de santé concernés.

Le système éducatif scolaire a pour mission essentielle de transmettre, de faire acquérir des connaissances et des méthodes de travail adaptées aux évolutions économiques, sociales et culturelles de la Polynésie française. Il s'appuie sur l'environnement local, régional et international tout en maintenant une relation privilégiée avec la métropole.

Le système éducatif a pour but de former, grâce à la réflexion, les hommes et les femmes de demain dont les capacités d'adaptation et de création, le sens de la solidarité et de la justice, l'esprit de rigueur et le goût de l'effort constitueront les fondements de la vie personnelle, professionnelle et civique.

Le système éducatif permet à tous d'acquérir un niveau de qualification reconnue permettant d'entrer dans la vie active.

II - LES POINTS FAIBLES

Les points faibles du système éducatif tel qu'il fonctionne en Polynésie sont, d'une part, une érosion scolaire relativement importante et, d'autre part, une situation préoccupante du bâti scolaire.

A. L'ÉROSION SCOLAIRE

L'érosion scolaire, mesurée au travers de divers indicateurs tels que le taux de scolarisation, les taux d'accès d'un niveau à l'autre ou encore les taux de réussite aux examens, a nettement diminué depuis quelques années. Elle n'en reste pas moins à des niveaux importants comparés à ceux de la métropole.

1. La scolarisation des enfants

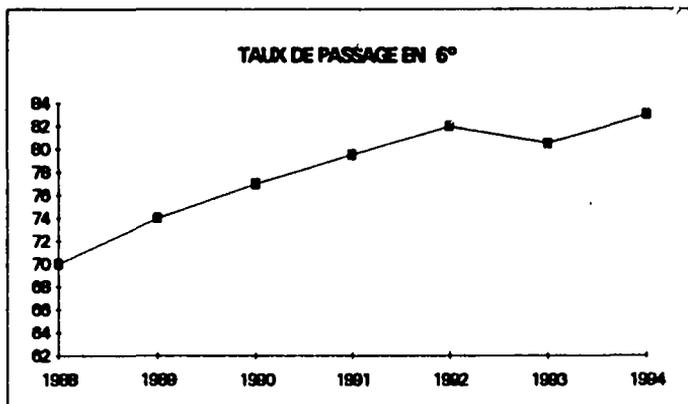
Les taux de scolarisation du niveau préélémentaire répartis par tranche d'âge s'établissent de la façon suivante :

	Polynésie	Métropole
enfants de 5 ans	100,00 %	100,00 %
enfants de 4 ans	96,30 %	100,00 %
enfants de 3 ans	90,98 %	99,1 %
enfants de moins de trois ans	13,84 %	35,2 %

Il apparaît que les enfants de 5 ans soumis à l'obligation scolaire sont scolarisés à 100 %. Les chiffres sont également satisfaisants pour les enfants de 4 ans et de 3 ans qui échappent à la scolarisation obligatoire. En revanche, la scolarisation des enfants de moins de trois ans est nettement inférieure en Polynésie à ce qu'elle est en métropole.

2. Les taux d'accès d'un niveau à l'autre

Après une amélioration constante et régulière entre 1988 (70 %) et 1992 (80 %), le taux de passage en classe de 6^{ème} a connu un fléchissement en 1993 estompé par la rentrée 1994 (83 %).



De même, le taux de redoublement en classe de 5^{ème}, en dépit d'une forte diminution depuis quelques années reste sensiblement plus élevé qu'en métropole (12 % contre 1%). Les orientations prises en fin de 5^{ème} font apparaître trois tendances importantes : l'augmentation vers l'option de 4^{ème} générale, la diminution des redoublements et du passage en 4^{ème} préparatoire et l'apparition de la 4^{ème} d'aide et de soutien.

Le taux de passage en classe de première parvenu à 68 % en 1993 n'est plus que de 60 % en 1994, contre 93,3 % en métropole. Par ailleurs, la réorientation en classe de seconde professionnelle fait un bond de 4 points (9 % à 13 %). Ces chiffres laissent transparaître des difficultés, liées à l'adaptation au lycée, un nombre important d'élèves (2,5 %) abandonnant la scolarité en cours d'année.

Le taux de passage en terminale, qui régresse lui aussi de 82 % à 75 % de 1993 à 1994 (contre 96,2 % en métropole) confirme les tendances de fin de seconde relatives aux difficultés du parcours de second cycle long.

D'une façon générale, le retard scolaire est sans doute l'indicateur pour lequel la comparaison entre le Territoire de la Polynésie et la métropole est la plus défavorable.

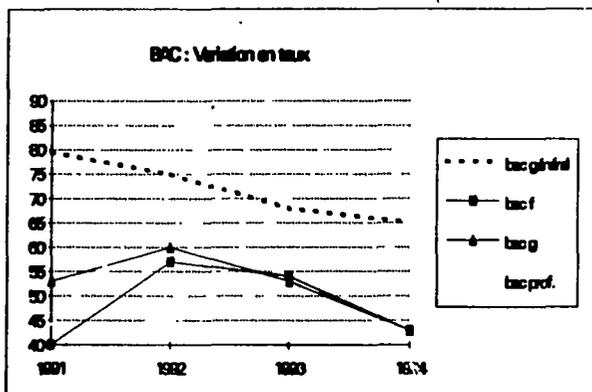
Selon les chiffres fournis par le ministère territorial de l'éducation, il apparaît que près de la moitié des élèves de CM2 enregistrent un retard scolaire (voir encadré page suivante). Une enquête sur l'environnement socioculturel des élèves menée au collège de Faaroa, visité par votre rapporteur, montre que, dans ce collège, seulement 25 % des élèves ne sont pas en retard dans leurs études. 35 % enregistrent un retard d'un an et 40 % sont en retard de 2 ans et plus. Ces chiffres doivent être rapprochés de ceux observés en métropole où 68,7 % des élèves entrés en 6^{ème} accèdent en 3^{ème} sans avoir redoublé.

3. Les résultats aux examens

D'une façon générale, les résultats aux examens sont satisfaisants.

En effet, le taux de réussite au certificat d'aptitude professionnelle était de 83,5 % en Polynésie contre 66,6 % en métropole. Par ailleurs, le taux de réussite au brevet d'études professionnelles était, la même année de 68,8 % en Polynésie contre 65,4 % en métropole. Enfin, le taux de réussite au brevet de technicien supérieur était respectivement de 52,06 % contre 57,7 %.

S'agissant de la réussite au baccalauréat, la progression des résultats, en nombre, est présente dans toutes les séries à l'exception de la série G. En revanche, le rendement en taux de réussite accuse un fléchissement depuis maintenant le début des années 1990. Il s'établit désormais à 70 % contre 74 % en métropole.



Enfin, l'examen des sorties du système éducatif, fait apparaître le faible nombre des sorties de niveau IV (niveau baccalauréat) qui est de 19 % contre 28,6 % en métropole.

EVALUATION DES FLUX DE SORTIE
(enseignement spécial et apprentissage inclus)

	Effectifs	Sorties en %	Métropole en %
Niveau VI et VI bis	1 000	37.0	9.4
dont VI	800	29.0	2.3
dont VI bis	200	8.0	7.1
Niveau V	1 000	37.0	29.2
Niveau IV (1)	500	19.0	28.6
Niveau III (2)	180	7.0	13.3
Niveaux II et I	n.c.	n.c.	19.5

- Niveau VI** *Effectifs sortant du 1er cycle du second degré, des formations professionnelles en un an et des quatre premières années de SES*
- Niveau V bis** *Effectifs sortant de 4^e technologique, de 3^e et des classes de second cycle court professionnel avant l'année terminale, des 5^e et 6^e années de SES*
- Niveau V** *Effectifs sortant de l'année terminale des cycles courts professionnels ou abandonnant la scolarité du second cycle long avant la classe terminale*
- Niveau IV** *Effectifs sortant des classes terminales ou abandonnant des scolarisations post-baccalauréat avant d'atteindre le niveau III*
- Niveau III** *Effectifs d'étudiants sortant avec un diplôme bac + 2*
- Niveau II et I** *Effectifs d'étudiants sortant avec un diplôme de 2^e ou 3^e cycle ou des grandes écoles*

(1) Niveau IV : le nombre de jeunes non boursiers partant faire des études à l'étranger n'est pas connu

(2) Niveau III : estimation

B. LA SITUATION PRÉOCCUPANTE DU BÂTI SCOLAIRE

Les charges scolaires que supportent les communes tiennent une place importante dans la répartition des dotations allouées par le Fonds intercommunal de péréquation. Il s'agit essentiellement des charges de fonctionnement et de celles relatives aux constructions scolaires.

1. Les dotations de fonctionnement 1995

Ces dotations permettent de mesurer l'effort budgétaire consenti par les communes au titre de leur responsabilité en matière d'enseignement du premier degré. Elles ne sont pas affectées mais doivent constituer un minimum au-dessous duquel les communes ne devraient pas se situer, notamment en matière d'entretien.

On a pu constater sur le terrain une absence patente d'entretien de certains locaux scolaires et la liste des opérations de grosses réparations est éloquentة puisque pour 1995, il est prévu d'y consacrer 62 % du budget.

2. Les dotations d'investissement

Les communes ont la responsabilité de la construction des écoles publiques du premier degré. A ce titre, elles reçoivent du fonds intercommunal de péréquation les financements nécessaires dès lors que ces opérations de constructions ont fait l'objet d'une programmation arrêtée et, à charge pour elles de fournir une assiette foncière viabilisée.

A la fin de l'année 1994 il a été demandé aux maires de formuler leurs besoins en matière de constructions scolaires en les classant par "ordre de priorité" et de fournir les devis correspondant aux travaux de grosses réparations.

Les besoins formulés par les municipalités ont été recensés par le service de l'éducation en collaboration avec les

inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs de subdivision administrative. Ce recensement général des projets de constructions scolaires fait apparaître un besoin de financement de 6 milliards de francs pacifiques, soit environ 335 millions de francs français. Les seuls besoins prioritaires des communes s'élèvent, pour 1995, à 71 millions de francs français.

La masse budgétaire procurée actuellement par le FIP ne permettant pas de répondre favorablement aux besoins chiffrés de première urgence, le service de l'éducation a retenu nécessaire de dégager la "priorité" des priorités et de prévoir un programme minimum estimé à 31 millions de francs français.

S'agissant de l'enseignement du second degré, votre rapporteur a été frappé des difficultés rencontrées dans les deux lycées professionnels visités (lycée du Taone et lycée d'Uturoa), pour acquérir du matériel technique. La situation du lycée du Taone est particulièrement inquiétante dans la mesure où la quasi-totalité des machines en place sont obsolètes ou n'offrent pas les garanties nécessaires pour la sécurité des élèves.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que la croissance des effectifs du second degré nécessite la mise en place d'un programme de construction scolaire de second degré apte à résorber les sureffectifs actuels et à accueillir les 1.500 élèves supplémentaires devant être scolarisés chaque année.

* *
*

CHAPITRE II

DES PROBLÈMES ÉDUCATIFS QUI DÉPASSENT LE SEUL CADRE SCOLAIRE

La modestie des performances éducatives du système éducatif polynésien s'expliquent, en partie, par des problèmes d'ordre budgétaire, ou liés à la formation des personnels. Mais d'autres considérations, d'ordre économique et culturel, entrent en ligne de compte et doivent être intégrées à la réflexion.

I - LES PROBLÈMES SPÉCIFIQUES AU SYSTÈME ÉDUCATIF POLYNÉSIE

Il semble possible d'identifier au moins deux problèmes qui, de l'avis de votre rapporteur, influent grandement sur les difficultés rencontrées par le système éducatif polynésien. Il s'agit, d'une part, de la formation des maîtres du premier degré et, d'autre part, des dérapages budgétaires constatés pour certaines communes.

A. LA FORMATION DES MAÎTRES DU PREMIER DEGRÉ

L'existence d'un corps de fonctionnaires spécifique à la Polynésie française, le CEAPF, présente, sans aucun doute, de nombreux avantages. Elle permet notamment de fixer sur place la population locale tout en assurant une homogénéité culturelle entre enseignants et élèves.

Néanmoins, d'après les informations recueillies par votre rapporteur, il semblerait que la volonté d'assurer des débouchés à la population locale ait conduit, pendant de longues années, les autorités responsables du recrutement à assouplir les critères de sélection.

Cette politique conduit aujourd'hui à une assez grande hétérogénéité de niveaux dans le corps d'enseignants du premier degré, dont les éléments les plus faibles ne semblent pas toujours en mesure d'apporter aux élèves en difficulté toute la pédagogie dont ils auraient besoin.

En effet, les conditions d'enseignement sur le Territoire de la Polynésie française imposent, sans doute plus qu'ailleurs, de mettre en place, au sein de chaque classe, une pédagogie différenciée. Lors des visites effectuées sur place, votre rapporteur a pu se rendre compte de la diversité de l'âge et des origines culturelles des élèves au sein de mêmes classes. Or, face à des classes hétérogènes, il est important que les enseignants adaptent leurs efforts en fonction des besoins de chaque enfant. Cela suppose qu'ils soient capables de se détacher des traditionnels points de repères quantitatifs (moyenne de la classe, calendrier d'avancement du programme...) et concentrent leurs efforts sur les élèves qui en ont le plus besoin. Cela suppose, dans une certaine mesure, qu'ils soient capables de conceptualiser leur propre enseignement. Les discussions et échanges de vue que votre rapporteur a pu avoir avec différents inspecteurs de l'éducation semblent montrer que tel n'est pas le cas. Témoin de cet état de fait, le nombre important de "décharges" d'enseignement dans le premier degré destinées, semble-t-il, à pallier la formation initiale de certains maîtres.

B. LES DÉRAPAGES BUDGÉTAIRES DES COMMUNES

Lors de notre visite d'établissements situés dans les Iles-sous-le vent, il a été possible de constater que bon nombre de communes ne semblent pas avoir une politique adéquate de maintenance des bâtiments scolaires. Elles interviennent rarement, de façon préventive dès l'apparition des premiers désordres (fuites dans la toiture, pannes des matériels sanitaires...) et ne mènent des actions curatives que lorsqu'il y a urgence, voire menace de fermeture des locaux par une commission de sécurité.

Il faut en effet savoir que les dotations pour charges scolaires versées par le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) étaient, jusqu'à présent, consommées sans que les administrateurs d'Etat puissent exercer un quelconque contrôle, même à posteriori. Selon les renseignements fournis à votre rapporteur, ces dotations qui devraient être prioritairement consacrées à l'entretien effectif et régulier des bâtiments scolaires semblent, dans de nombreuses communes, être utilisées au paiement des salaires des personnels affectés dans les établissements scolaires (jardiniers, cantinières...).

De plus, une partie des responsables communaux ont pris l'habitude, dans les années précédentes, de laisser se dégrader les bâtiments scolaires car au bout de quelques années, ils obtenaient sans trop de difficultés les crédits pour effectuer des grosses réparations ou même des reconstructions complètes.

Certaines communes font des efforts et utilisent correctement les crédits alloués. D'autres, malheureusement, perçoivent les crédits et ne font pratiquement aucun entretien courant dans les locaux scolaires.

Ces pratiques et dérives ont, semble-t-il, été rendues possibles par les critères et modes de répartition des dotations du FIP qui ne sont pas juridiquement affectées. Or, il est indispensable que les crédits d'entretien versés annuellement soient utilisés afin de conserver en bon état le patrimoine immobilier existant. Trop souvent, le manque d'entretien courant rend ensuite nécessaire des dotations pour grosses réparations qui amputent les crédits du FIP au moment même où la construction de nouvelles écoles serait indispensable pour faire face à l'augmentation du nombre des élèves.

Afin de changer cette situation, il conviendrait que les crédits d'entretien des classes soient affectés. Cela permettrait d'éviter les "détournements" qui se font toujours au détriment de la sécurité et du bien être des élèves, des enseignants et du personnel de service.

II - LES CONSIDÉRATIONS D'ORDRES ÉCONOMIQUE ET CULTUREL

Il est important pour qui souhaite comprendre les raisons des faibles performances du système éducatif en Polynésie, de prendre en compte, d'une part, l'environnement socioculturel, et, d'autre part, l'environnement économique.

A. L'ENVIRONNEMENT SOCIOCULTUREL

A la suite de ses entretiens avec les différents interlocuteurs locaux et des visites effectuées sur place, votre

rapporteur a pu noter l'existence de certaines caractéristiques socioculturelles de la société polynésienne, susceptibles d'influer directement sur les performances du système éducatif.

En premier lieu, force est de constater qu'en dépit des efforts faits pour encourager l'utilisation du "réo mahoi", (la langue polynésienne parlée sur le Territoire), le bilinguisme ne semble pas parfaitement maîtrisé. Cette situation est regrettable car le bilinguisme constitue un avantage culturel indéniable et l'enseignement du "réo mahoi" est assurément une bonne chose. Toutefois, il est important que les enfants puissent parler et écrire correctement l'une et l'autre langue. Or, d'après les informations fournies à votre rapporteur il semblerait que tel ne soit pas le cas.

Par ailleurs, la grande mobilité de certaines familles, contraintes de changer d'île en fonction du déplacement de l'activité (pêche, ostréiculture...) a des conséquences directes sur la stabilité des liens scolaires. Votre rapporteur a pu en effet constater de forts taux de départ ou d'arrivée des élèves en cours d'année dans certains lycées ou collèges. Dans le même ordre d'idées, les spécificités géographiques du Territoire de la Polynésie font que certains élèves éprouvent de grandes difficultés pour se rendre à l'école. Ces difficultés sont d'autant plus importantes que le système de transport scolaire ne peut être parmi d'une efficacité maximale, en dépit des efforts financiers consentis par l'Etat et le Territoire, compte tenu de la géographie du Territoire.

Ensuite, il convient d'observer que, jusque dans un passé récent, l'éducation n'occupait qu'une place relativement modeste dans la société polynésienne et bon nombre de parents n'attachaient que peu d'importance à la réussite scolaire de leurs enfants. Cette caractéristique n'est guère surprenante pour qui a visité la Polynésie. On comprend en effet facilement que dans certaines îles où n'existent presque aucun signe écrit (plaques de rue, panneaux indicateurs, panneaux publicitaires...), il soit difficile de convaincre de l'intérêt vital de la maîtrise de la langue écrite. Néanmoins cette donnée semble avoir beaucoup évolué et certaines enquêtes, dont celle menée au lycée de Faaroa, mentionnée au début de ce rapport, montrent qu'environ 90 % des parents encouragent leurs enfants à poursuivre des études et 45 % assistent aux réunions de parents d'élèves.

Une autre caractéristique bien établie de la société polynésienne tient à la faiblesse des liens familiaux et à l'importance de la pratique de l'adoption. Par ailleurs, il semblerait que la tradition n'assigne qu'une place relativement modeste aux enfants dans la famille polynésienne qui se traduit notamment par la faiblesse des conversations entre les enfants et leurs parents.

Enfin, d'après plusieurs observateurs de la vie locale, il semblerait que les Polynésiens fassent preuve de grandes aptitudes pour le travail manuel et favorisent le travail en équipe. Les modes de transmission du savoir dans la société polynésienne reposent en grande partie sur une "pédagogie de l'exemple" très pragmatique dans ses objectifs comme dans ses moyens. Il s'agit, là aussi, d'avantages culturels importants dont il faudrait tirer parti en recourant de façon intensive aux technologies nouvelles d'apprentissage du savoir. On ne peut que déplorer, de ce point de vue, le fait que le projet de loi de programmation pour le nouveau contrat pour l'école, qui fait une place importante à ces technologies, ne s'applique pas aux Territoires d'outre-mer.

Bien qu'il faille se garder des généralisations et des simplifications abusives, toutes ces caractéristiques doivent être tenues présentes à l'esprit pour la recherche de solutions visant à assurer plus d'efficacité au système éducatif.

B. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

L'économie générale du Territoire de la Polynésie française est caractéristique d'une "économie de la rente".

En effet, la fonction publique, dont les effectifs représentent plus du tiers de la population active du Territoire, bénéficie de nombreuses primes, coefficient correcteur et prime d'éloignement notamment, qui font que les salaires des fonctionnaires locaux représentent environ le double de ceux des fonctionnaires métropolitains.

Dès lors, la fonction publique locale joue, en pratique, le rôle d'une pompe aspirante des élites vers le secteur public et surtout, exerce en permanence une pression très forte à la hausse sur les salaires du secteur privé.

Cette pression, qui est relativement indolore dans les secteurs abrités de la concurrence internationale puisqu'elle peut être répercutée sans difficulté sur les prix, exerce en revanche des effets destructeurs sur les secteurs exposés qui ne peuvent répercuter dans leurs prix, fixés par le marché international, ce surcoût de salaires. De fait, des secteurs comme l'agriculture, la pêche (qui n'emploie plus que 5 % de la population active) ou l'hôtellerie ont vu leur part dans la richesse territoriale diminuer considérablement en l'espace de 20 ans.

Il s'ensuit un certain blocage du marché de l'emploi puisque la fonction publique, et dans une moindre mesure les secteurs abrités, qui sont ceux qui offrent les meilleures perspectives de carrière en termes de sécurité de l'emploi et en termes de rémunérations, n'ont pas des capacités d'embauche illimitées.

Cette situation a des conséquences importantes en matière de débouchés scolaires, puisque les élèves sortants de l'enseignement scolaire sont confrontés au dilemme de travailler dans le secteur privé avec des conditions d'emploi bien inférieures à celles qu'offre le secteur public ou de devenir chômeurs.

Il en résulte des frustrations et des exclusions qu'il semble important de prendre en compte pour s'attaquer, derrière les problèmes apparents, aux racines réelles des maux dont souffre le système scolaire en Polynésie.

* *
*

La "bulle économique" polynésienne

**FONCTION
PUBLIQUE**

23 000 ACTIFS

- Etat : 11 500
- Territoire : 7 000
- Communes : 4 500

COMMERCE

6 000 ACTIFS
dont

- commerçants
- employés
- manutentionnaires

**ENERGIE
INDUSTRIES**

4 000 ACTIFS

- Energie : 500
- Agro-alimentaires : 1 000
- Autres : 2 500

**SERVICES
MARCHANDS**

13 000 ACTIFS

- Banques
- Garages
- Assurances
- Radios libres
- Telecom
- Presse
- Restaurants, snacks
- Professions libérales
- ...

**BATIMENT
TRAVAUX PUBLICS**

6 000 ACTIFS

- Ouvriers non-qualifiés : 3 500
- Ouvriers qualifiés
et artisans : 1 800
- Autres : 1 200

**AGRICULTURE,
PÊCHE, ARTISANAT**

12 000 ACTIFS

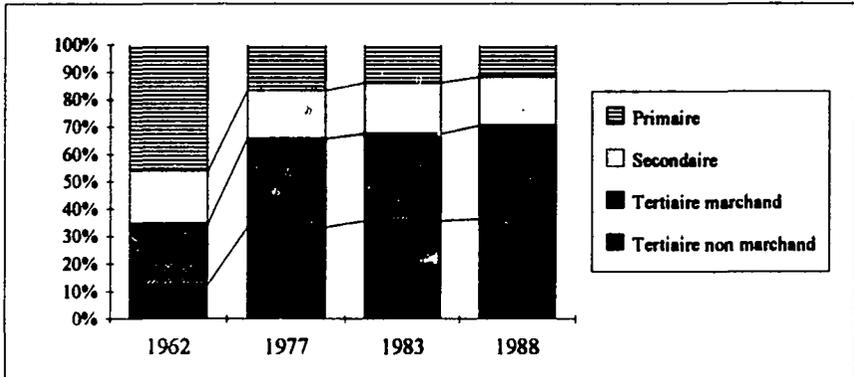
TOURISME

4 000 ACTIFS

EVOLUTION DE L'EMPLOI EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

	1962	1968	1971	1977	1983
Tertiaire non marchand	3 300			14 300	20 600
Tertiaire marchand	5 900			13 900	18 400
Secondaire	5 100			7 500	10 800
Primaire	12 200			7 200	8 000
<i>dont personnels CEP (1)</i>		16 400	11 800	9 000	6 900
Population active totale	26 500	33 000	33 000	42 900	57 800

(1) Centre d'expérimentation du Pacifique



CHAPITRE III

LA NÉCESSITÉ DE METTRE L'ACCENT SUR UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT QUALITATIF

Compte tenu des observations effectuées sur place et des spécificités de la situation sur le Territoire de la Polynésie française, votre rapporteur recommande, d'une part, la mise en place d'une stratégie éducative adaptée et, d'autre part, de veiller à ce que les engagements, notamment budgétaires, pris de part et d'autre soient respectés.

I - METTRE EN PLACE UNE STRATÉGIE ÉDUCATIVE ADAPTÉE

Le premier axe d'évolution souhaitable consiste à privilégier la formation des maîtres du premier degré. Le personnel en place semble en effet faire montre de dispositions tout à fait remarquables et il serait dommage de gaspiller autant d'énergie et de bonne volonté. Néanmoins, un maître, fut-il armé de la meilleure volonté du monde, ne peut dispenser un savoir qu'il ne maîtrise pas. Aussi, les actions de formation continue déjà engagées devraient être poursuivies et amplifiées afin d'améliorer le niveau général des maîtres du premier degré.

Dans le même ordre d'idées, il conviendrait de favoriser les modes d'enseignement par l'oral et développer le recours aux techniques audiovisuelles. Cela suppose un effort budgétaire important en matière d'équipement audiovisuel des écoles, afin de permettre aux élèves de suivre une pédagogie peut être plus adaptée à leurs dispositions naturelles. Par ailleurs, les pratiques éducatives centrées sur l'enseignement de groupe, ainsi que les techniques d'apprentissage du français en tant que langue étrangère, devraient être encouragées.

Il conviendrait également d'aménager les rythmes de vie scolaire afin de prendre en compte, d'une part, les spécificités climatiques et, d'autre part, la forte demande d'activités physiques des élèves.

Enfin, compte tenu de la forte mobilité de la population scolaire, le système des internats devrait être encouragé et développé. Ceux-ci jouent en effet un rôle très important de socialisation et permettent d'assurer une meilleure insertion linguistique des enfants dont le français n'est pas la langue maternelle.

II - RESPECTER LA PAROLE DE L'ETAT MAIS AUSSI FAIRE RESPECTER SA PLACE

Les relations entre l'Etat et le Territoire sont apparues, dans l'ensemble, satisfaisantes. Néanmoins votre rapporteur a eu le sentiment qu'une meilleure entente était possible. Pour cela, et au moins en ce qui concerne le domaine de l'éducation, il semble indispensable que l'Etat respecte sa parole, mais aussi qu'il fasse respecter sa place.

S'agissant du respect de la parole de l'Etat, l'article 2 de la loi n° 94-99 du 5 février 1994 précise que l'Etat s'engage, dans le domaine de l'éducation à augmenter le nombre d'enseignants du premier degré, afin d'obtenir un taux d'encadrement comparable à celui de la métropole. Dans ce cadre, a été prévue la création, sur 5 ans, de 300 postes d'instituteurs destinés à intégrer dans le corps des instituteurs CEAPF, les instituteurs suppléants du territoire. Or, au moment où a été effectué le présent contrôle budgétaire, seulement 73 créations de postes avaient été effectivement débloqués (30 postes en 1993, 40 postes en 1994 plus 3 congés de mobilité).

Il apparaît indispensable que les engagements pris soient tenus afin de ne pas exacerber des tensions entre l'Etat et le Territoire sur des questions dont le principe a été retenu d'un commun accord.

Par ailleurs, si la mise à disposition des crédits de fonctionnement semble s'effectuer de façon tout à fait satisfaisante, en revanche pour ce qui est des crédits d'investissement, la mise à disposition des crédits de paiement s'effectue avec un certain retard. A la fin de l'année 1994, la dette de l'Etat vis-à-vis du Territoire atteignait 110 millions de francs et le Territoire a dû effectuer un emprunt pour honorer ses engagements. Aussi, conviendrait-il qu'à l'avenir l'Etat se montre plus soucieux du respect des échéances.

DELEGATION D'A.P. et de C.P. DE 1987 A 1995
Participation Etat

ANNEES	A.P.	C.P.	dont contrat de plan		Autres constructions, maintenance, équipement	
			A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
1987	21 143 000	9 403 000	0	0	21 143 000	9 403 000
1988	21 354 000	17 444 000	0	0	21 354 000	17 444 000
1989	45 973 000	41 901 000	0	0	45 973 000	41 901 000
1990	73 370 000	44 800 000	49 600 000	24 800 000	23 770 000	20 000 000
1991	69 600 000	83 092 000	49 600 000	39 600 000	20 000 000	43 492 000
Crédits sans emploi 91		-14 800 000		-14 800 000		
1992	61 600 000	74 400 000	49 600 000	74 400 000	12 000 000	0
1993	90 000 000	87 390 000	70 000 000	61 200 000	20 000 000	26 190 000
1994	90 200 000	22 915 000	29 200 000	17 105 000	60 800 000	5 810 000
1995 (Projet de loi de finances)	90 000 000		50 000 000		40 000 000	
TOTAL	563 240 000	366 545 000	298 000 000	202 505 000	265 040 000	164 240 000

en FF

RESTE A PERCEVOIR DE L'ETAT: 196 695 000 FF SOIT : 3 576 272 727 FCP

Enfin, on peut souligner que les jeunes polynésiens ne bénéficient d'aucune bourse d'Etat et que c'est le Territoire qui finance le système des bourses, ce qui représente un effort d'environ 30 millions de francs par an.

En sens inverse, il est indispensable que les autorités qui représentent l'Etat sur le Territoire disposent des moyens d'accomplir leur mission de contrôle dans des conditions satisfaisantes.

Le statut des corps d'inspection constitue un exemple qui illustre bien certaines ambiguïtés institutionnelles du statut d'autonomie.

En effet, la convention n° 88-003 du 31 mars 1988 sur l'éducation en Polynésie française a affirmé la compétence de l'Etat dans le domaine des enseignements et des diplômes, dans la gestion de la carrière des personnels et dans le contrôle général de l'exécution de la convention. Les corps d'inspection sont les seuls à se rendre dans les classes et à pouvoir y assurer cette mission de contrôle de la validité des enseignements et des diplômes. Il semble nécessaire que ces personnels disposent d'une indépendance qui leur permette effectivement d'assurer cette mission sans contraintes. Or, certains inspecteurs pédagogiques de l'éducation nationale sont actuellement placés en situation de détachement auprès du Territoire, pour le compte duquel ils effectuent des missions.

Cette situation statutaire peut constituer une limite à l'indépendance d'action nécessaire au contrôle de la validité des formations et des diplômes. Pour ces raisons, les corps d'inspection, dès lors qu'ils agissent soit dans le cadre d'un contrôle de la validité des enseignements et des diplômes, soit dans le cadre d'une mission d'inspection, ne devraient relever que de l'autorité du vice-recteur, représentant sur le Territoire du ministre de l'éducation nationale.

Sans doute le problème est-il plus facile à poser qu'à résoudre et il semble difficile de revenir sur des dispositions déjà acquises sans prendre le risque d'engendrer des crises graves. Néanmoins, une solution consisterait peut-être à créer quelques postes supplémentaires d'inspecteurs afin d'éviter la double tutelle sans pour autant retirer au ministère territorial de l'éducation les fonctionnaires indispensables pour assurer son bon fonctionnement.

D'une façon plus générale, on peut sans doute s'interroger sur la pertinence de structures inspirées du schéma classique métropolitain dans le cadre d'un Territoire d'outre-mer disposant d'un statut de large autonomie. Mais en l'état, il semble nécessaire qu'une meilleure collaboration s'instaure entre les autorités du Territoire et celles de l'Etat.

CONCLUSION

Au terme de ce contrôle sur pièces et sur place, votre rapporteur estime que l'adéquation entre les moyens budgétaires mis en place et les besoins de la population locale sur le Territoire de la Polynésie française est correcte.

Néanmoins, les performances du système éducatif pourraient sans doute être améliorées. Certaines mesures proposées nécessiteraient des efforts budgétaires supplémentaires. C'est le cas notamment, de l'amélioration de la formation continue des maîtres du premier degré ou du recours accru aux techniques d'enseignement audiovisuelles. D'autres en revanche, ne nécessiteraient que peu de moyens et seraient sans doute susceptibles d'avoir un effet positif sur les performances scolaires des élèves.

Mais plus fondamentalement, votre rapporteur retire le sentiment de cette mission qu'il est nécessaire de faire évoluer la situation économique du Territoire et de sortir de cette "économie de la rente" qui le caractérise aujourd'hui. A cet égard, les initiatives courageuses prises par les autorités du Territoire dans le cadre du pacte de progrès, et notamment l'institution d'une "contribution de solidarité territoriale", vont sans aucun doute dans le bon sens.

Par ailleurs, il semble nécessaire que les relations entre l'Etat et le Territoire soient davantage empreintes d'un esprit de coopération que par la volonté de chacun de faire respecter son propre "pré carré". Il s'agit là d'un objectif nécessaire qui en appelle davantage à la volonté des hommes qu'à la clarification des textes. Votre rapporteur ne doute pas qu'il soit à la portée des hommes et des femmes qui dirigent le Territoire.

* * *

*

EXAMEN EN COMMISSION

Dans sa séance du **mercredi 28 mai 1995**, la commission a entendu la communication de **M. Jacques-Richard DELONG**, à la suite de la mission d'information qu'il a effectuée en Polynésie française du 20 au 27 mars 1995.

Après l'exposé des observations du rapporteur, **M. Emmanuel Hammel** s'est interrogé sur les suites qui seront données aux recommandations du présent rapport.

M. Jacques-Richard Delong a indiqué qu'il ne manquerait pas d'envoyer le rapport écrit au ministre de l'éducation nationale et aux principales autorités responsables du Territoire.

M. Henri Torre a fait part des inquiétudes qu'il nourrissait quant à l'évolution sociale et économique du Territoire et a insisté sur l'urgence de sortir d'une économie administrée dans laquelle les fonctionnaires occupent une place trop importante.

La Commission des finances a ensuite décidé de faire publier cette communication sous la forme d'un rapport d'information.

Annexe 1

La Polynésie française en quelques chiffres

GÉOGRAPHIE

en milliers de km²

Superficie des terres émergées	4
Superficie maritime	5.500
Nombre d'îles	118
Densité (habitants par km ²)	58

CLIMATOLOGIE

Température moyenne (°C)	25,9
Pluviométrie 1992 (mm par an)	1.602
Insolation (heures par an)	2767

ECONOMIE

en millions de FRF

	1988	1989	1990
Produit intérieur brut (P.I.B.)	14.745	15.493	15.955

DÉMOGRAPHIE

unité pour mille

	1990	1991	1992
Population (<i>en milliers</i>)	199,3	203,7	207,9
Taux de natalité	28,2	26,8	25,7
Taux de mortalité	5,0	5,1	5,1
Taux de mortalité infantile	11,5	12,4	12,7
Taux d'accroissement naturel	23,3	21,7	20,6
Taux de fécondité	111	99	96

DISTANCE PAR AVION DE TAHITI

en km

Paris	17.100
Tokyo	8.800
Santiago	7.500
Los Angeles	6.200
Sydney	5.700
Nouméa	4.700
Auckland	3.900

EVOLUTION DES RESSOURCES EXTERIEURES

<i>(en milliards de FF)</i>	1990	?	1993	1994
Transferts de l'Etat	4.6	4.8	5.0	5.1
Transferts militaires	2.2	2.2	2.3	2.2
Transferts civils	2.4	2.5	2.7	2.8
Variation de la dette publique extérieure	0.4	0.1	0.1	-0.1
Ressources propres	1.5	1.7	2.0	2.5
Tourisme	0.9	0.9	1.1	1.3
Exportations	0.2	0.3	0.5	0.7
Retraités	0.3	0.4	0.5	0.6
Ressources totales	6.5	6.5	7.1	7.5
dont ressources propres	22.9	26.2	28.7	33.6

Annexe 2

Programme de la mission

(du 20 au 27 mars 1995)

lundi 20 mars 1995: 9 h 00 : entretien avec M. Jean JUVENTIN,
Président de l'Assemblée territoriale ;

10 h 00 : entretien avec Mme Anne
BOQUET, Secrétaire général de la Polynésie
française ;

11 h 30 : entretien avec M. Daniel
MILLAUD, sénateur de la Polynésie
française ;

12 h 30 : déjeuner à l'invitation du sénateur
Daniel MILLAUD ;

14 h 30 : entretien avec M. DAUBERN, vice-
recteur de la Polynésie française ;

mardi 21 : 8 h 00 : entretien avec M. le ministre de
l'éducation du territoire ;

10 h 00 : réunion de travail avec les
responsables territoriaux pour l'enseignement
du premier degré ;

11 h 00 : réunion de travail avec les
responsables territoriaux pour l'enseignement
du second degré ;

11 h 30 : entretien avec M. Christian
VERNAUDON, conseiller économique et
social pour la Polynésie française ;

12 h 30 : déjeuner au lycée professionnel du
TAONE ;

mercredi 22 : 8 h 00 : visite d'écoles élémentaires et
maternelles de la commune de PIRAE
(TAHITI) ;

9 h 30 : visite d'un centre de jeunes adolescents à TAHITI ;

11 h 00 : visite du collège et du lycée du TAONE ;

12 h 00 : visite de l'école normale de TAHITI ;

jeudi 23 :

5 h 30 : départ pour l'île de RAIATEA ;

7 h 30 : entretien avec l'administrateur d'Etat des îles sous le vent, l'administrateur territorial et l'inspecteur de l'éducation nationale aux îles-sous-le-vent ;

9 h 00 : visite du collège de FAAROA ;

10 h 00 : visite des écoles primaire et maternelle de AVERA ;

11 h 00 : entretien avec l'administrateur d'Etat, M. Gilles PERNET ;

12 h 00 : déjeuner avec les proviseurs des lycées de UTUROA ;

14 h 00 : visite du lycée professionnel de UTUROA ;

15 h 00 : visite du lycée de UTUROA ;

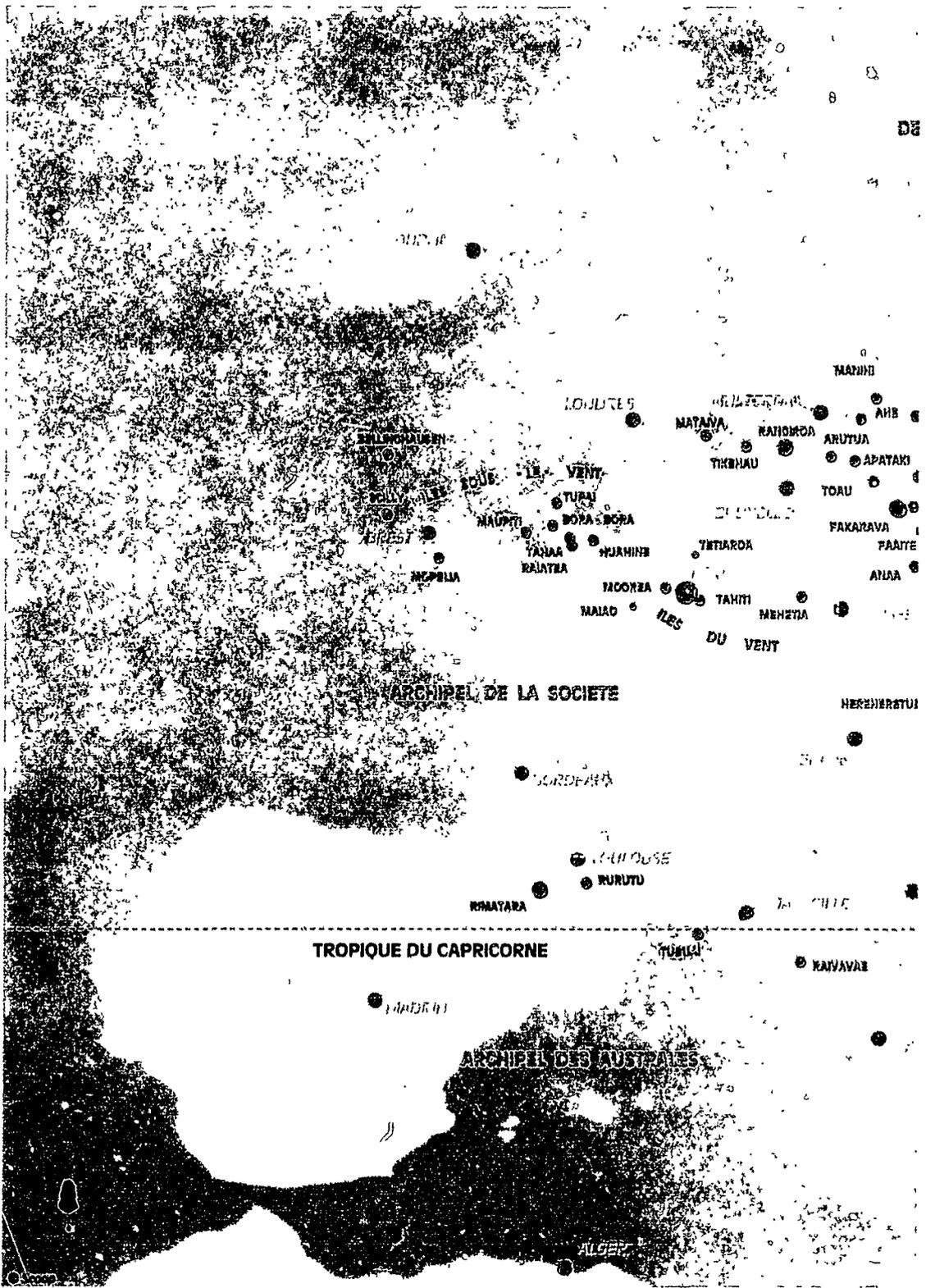
vendredi 24 :

8 h 30 : entretien avec M. Paul RONCIERE, haut-commissaire de la République ;

9 h 30 : réunion de travail avec les directions des enseignements catholique et protestant et les organisations syndicales ;

11 h 00 : visite d'un établissement privé à TAHITI ;

12 h 30 : déjeuner à l'invitation du Vice-recteur ;



ALGER

LONDRES

ENLARGIEMENT

ALGER

MARHI

AHE

ARUTUA

APATAKI

TOAU

FAKARAVA

PAITE

ATAA

HERENERATUI

ORDRE

CHOUSE

RURUTU

RMATARA

CHITE

TROPIQUE DU CAPRICORNE

TUMU

KAVAVAE

ORDRE

ARCHIPEL DES AUSTRALES

ALGER

PEL
COURSES

ELAO
HIVA
UA - NUKA
HIVA - OA
MOYANI
TARUAYA
FATU - HIVA

MARKA
MAKEMAKO
MAROKAU
MARU
MUNGA
NIUKOTAPU

YEPOTO
MAPUKA
PUKA - PUKA

ARCHIPEL DES
TUAMOTU

TAKUMAE
FANGATAU
FAKARUA
TATAKOTO
YABECA
MARUVEA
AMAU
IRO
PUKARUA
REAO
KAVAREHE
PARUA
VAHTAH
NENGO NENGO
HUKUTAVAKE
PUNAKI
MANUHANI
VAIRATEA
AMURU
VANAVANA
TUREA
TEARARO
MARUTEA
Sud
MARU
FANGATAUPU
MORURUA

GROUPE ACTEON

MANARUA
MANGAREVA

ARCHIPEL DES GAMBIER

